

RÈGLEMENT 483-14-U

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-U EN CONCORDANCE AVEC
L'APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE H-572
SITUÉ SUR LE CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE**



Carignan

I. Résumé du règlement 483-14-U

La Ville de Carignan a entériné en 2020 un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-572, situé sur le chemin Sainte-Thérèse.

Suite à l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble par le conseil municipal et le Comité consultatif d'urbanisme, une modification du règlement de zonage s'impose afin d'intégrer les nouvelles dispositions du PAE dans le règlement.

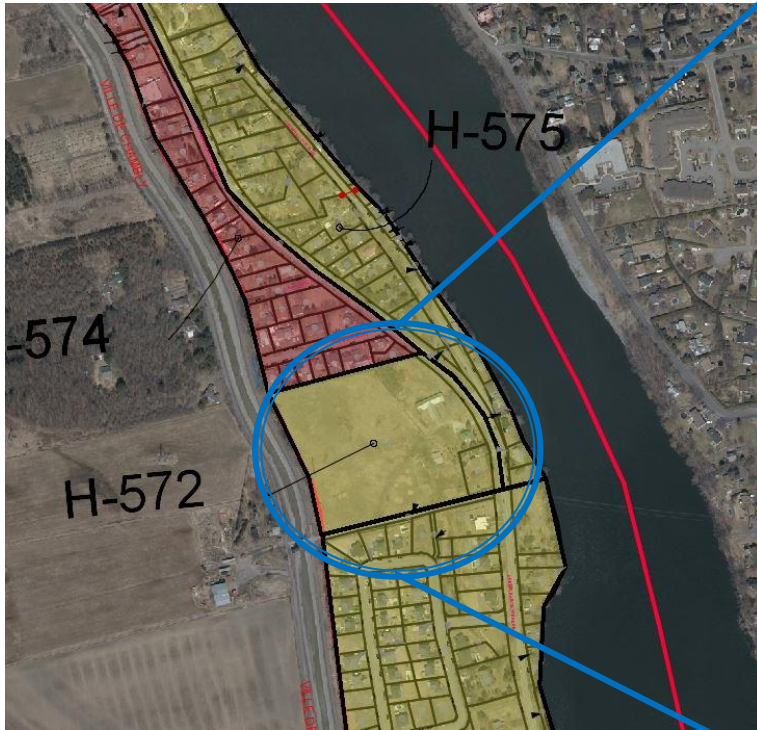
Les modifications portent sur les typologies d'habitations autorisées, le nombre d'étages et les normes d'implantation de la grille des usages et normes de la zone H-572, mais également sur les limites de la zone H-572 au plan de zonage.



Carignan

Zone H-572

Plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-572





Carignan

Grille des usages et normes zone H-572

Hauteur minimale et maximale



Normes d'implantation



Dimensions minimales des lots



GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE						H-572	
Classes d'usages autorisées								PAGE	1/1
STRUCTUI	H-4	habitation multifamiliale	•						
	P-2a	parc et espace vert		•					
	P-2b	sentier linéaire		•					
	rsolée		-						
CONSTRUCTION	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur (min./max.) (étage)		2 / 3						
	Hauteur (max.) (m)								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		150						
MARGES	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
	Avant minimale (m)		7,5						
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		4						
	Latérale minimale (m)		2						
	Autre latérale (m)		4						
RAPPORTS	Arrière minimale (m)		8						
	Bâti / terrain maximum (%)		30						
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare		24						
LOTISSEMENT	Nombre de logements / bâtiment maximum		8						
	Superficie minimale (m ²)		660 (1)						
	Profondeur minimale (m)		30 (2)						
	Largeur minimale (m)		20						
RÈGLES	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		22						
	P.I.I.A.		•						
	P.A.E.		•						
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•						
	Règl. de zonage: Normes particulières, art. 219		•						
	Une nouvelle construction principale est autorisé uniquement si le terrain est desservi (aqueduc et égout sanitaire).								
(1) Lot desservi par aqueduc et égout sanitaire.									
(2) Terrain en bordure d'un cours d'eau : art. 27 et 28, règlement de lotissement									

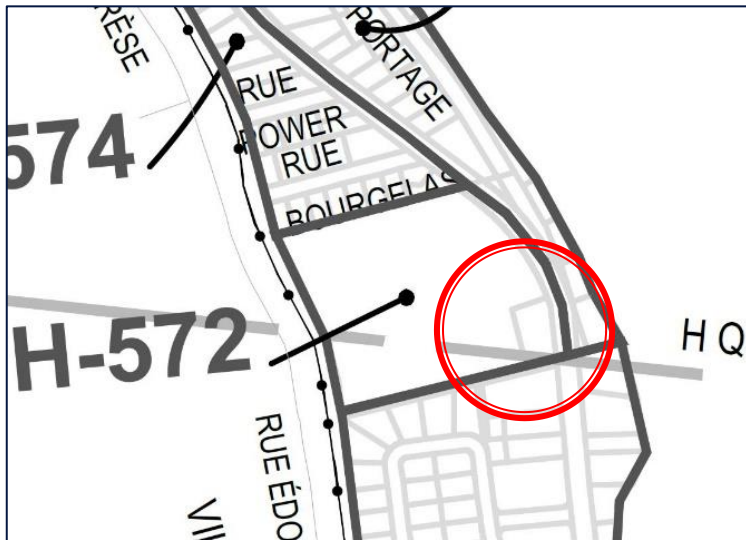
Les différentes normes d'implantation et de lotissement répondent maintenant au concept d'aménagement approuvé par le plan d'aménagement d'ensemble



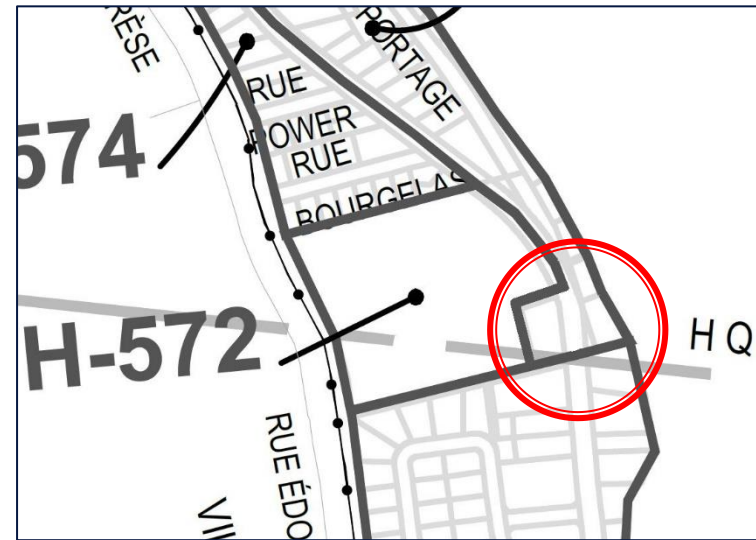
Carignan

Plan de zonage

AVANT



APRÈS



Les limites de la zone H-572 sont modifiées afin d'exclure un terrain déjà construit de la zone à développer. La maison existante sur ce lot sera conservée et répond plutôt aux normes de la grille de la zone H-575 qui est adjacente.



Carignan

QUESTIONS

